

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 juin à 17 H 30, les membres du Conseil de Communauté VITRY, CHAMPAGNE ET DER se sont réunis à la Salle des Fêtes de COUVROT, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président, suite à la convocation faite le 23 juin 2023 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte des Mairies de ABLANCOURT, ARZILLIERES-NEUVILLE, AULNAY-L'AITRE, BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LA CHAUSSEE-SUR-MARNE, LE MEIX-TIERCELIN, LES RIVIERES-HENRUEL, LIGNON, LOISY-SUR-MARNE, MAISONS-EN-CHAMPAGNE, MARGERIE-HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT-CHERON, SAINT-OUEN-DOMPROT, SAINT-UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES et VITRY-LE-FRANÇOIS, le même jour.

Etaient présents : MM. LONCLAS, FORMET, FORTIN, DULIEUX, Mme GUÉRY, M. DÉSIRAT (suppléant de M. COTTON), DELCOMBEL, Mme FELICETTI, Mme ROYER (suppléante de M. COLLOT), Mme ARMANETTI, MM. MALOU, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, M. DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme LOISEAU (suppléante de Mme GEOFFROY), MM. NOBLET, GAUMONT, BONETTI, BOUQUET, Mme RÉOLON, M. MOUTON, Mmes COLLIN, VÉGA, M. GONTHIER, Mme JACQUEMOT, M. FONTAINE, Mme COLSON, M. ROCH, Mmes PARIS, GOUILLY, MM. TRIOLET, EL GHALLOUSSI.

Absents excusés : M. CAPPÉ, Mme PARNISARI, MM. VEBER, DHYÈVRE, THIÉBAULT, DESCHAMPS, LANTERNAT, CASTAGNA, DESANLIS, Mmes KARCENY, SIMONNET, MM. COQUIN, ROYER, CHAVEROU, LOISELET, PASSINHAS, BURCKEL, TINDILLIÈRE, Mmes KANOUTÉ, SERRE, M. HMISSI, Mme BAUMEL, MM. BEAUJOIN, CARDOSO, ERRE.

Absents : MM. NICOULEAUD, DUCHÊNE, Mmes GOLLÈS, MUNSTER.

12 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à Mme ARMANETTI,
- ✓ M. VEBER, en l'absence de sa suppléante donne pouvoir à M. CHAMPION,
- ✓ M. DESCHAMPS donne pouvoir à Mme FELICETTI,
- ✓ Mme SIMONNET, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. MAUTRAIT,
- ✓ M. BURCKEL donne pouvoir à M. FONTAINE,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir à M. GONTHIER,
- ✓ Mme KANOUTÉ donne pouvoir à M. MOUTON,
- ✓ Mme SERRE donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. ROCH,
- ✓ Mme BAUMEL donne pouvoir à Mme VÉGA,
- ✓ M. BEAUJOIN donne pouvoir à Mme COLSON,
- ✓ M. CARDOSO donne pouvoir à Mme PARIS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre FORMET.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AVIS SUR LE PROJET « PARC PHOTOVOLTAÏQUE PRÉ SAINTE CROIX »

Rapporteur : Madame Annick FELICETTI

La société Parc Solaire de MAROLLES, filiale de la société BAE (Billas Avenir Energie), projette d'implanter un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Marolles sur une surface de 11,79 ha. Ce projet, intitulé « parc photovoltaïque pré sainte croix » serait composé de 23.776 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 12,48 MWc, soit une production électrique d'environ 14.592 MWh/an permettant de couvrir la consommation d'environ 6.209 ménages (13.660 habitants). La centrale comprend 5 postes de transformation et un poste de livraison afin de faire le lien entre la centrale solaire photovoltaïque et le réseau électrique externe (poste source).

Ce projet a fait l'objet d'une saisine pour avis par le Préfet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 5 octobre 2022, laquelle a rendu son avis le 28 novembre 2022 auquel la société a répondu par un mémoire en réponse en janvier 2023.

Le Conseil de Communauté est désormais invité à faire connaître son avis sur le projet, dans le cadre de l'enquête publique à laquelle ce projet est soumis.

Le bâtiment technique sera implanté à proximité des voies d'accès, afin d'être accessible depuis le réseau public pour les opérations de maintenance par le gestionnaire de réseau. Le porteur du projet envisage de raccorder la centrale photovoltaïque au poste source de MAROLLES, situé à 1,3 km. Le câble sera enterré et longera les voies publiques afin de limiter son impact environnemental.

La parcelle concernée de la zone potentielle d'implantation du site est actuellement utilisée à des fins agricoles comme zone de grande culture. Cette parcelle se situe sur un terrain à vocation industrielle et identifiée comme zone « AUi » dans le PLU. La zone entourant le site est industrielle et rurale, en périphérie des communes de MAROLLES et de VITRY-LE-FRANÇOIS.

Les principaux enjeux relevés par l'autorité environnementale sont la consommation d'espace, le paysage, les milieux naturels et la biodiversité. Différentes réponses ont pu être apportées et tant le choix du site que la variante retenue permettent le meilleur compromis entre les différents enjeux (physiques, humains, paysagers et écologiques) et le productible du parc, en maximisant la surface de panneaux photovoltaïques. En effet, après étude du territoire, la société a démontré dans son mémoire de réponse à l'avis de la MRAE, qu'aucun autre site ne pourrait accueillir le projet de par sa taille et que les friches et dents creuses révélées par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Cartofriches présentent plus de contraintes environnementales et agricoles.

On trouve également une faible densité de population aux abords du site. Aucun impact visuel n'est à prévoir avec les habitations, les monuments historiques et le projet a été étudié de façon qu'il n'impacte pas la visibilité des axes de proximité.

Concernant les mesures de compensation agricole, était initialement prévue la mise en place d'un fonds financier local pour des projets agricoles collectifs. La Commission de Préservation des Espaces Naturel, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserve que le montant de la compensation évaluée par la SAFER soit finalement versé dans le cadre du fonds départemental. Cette mesure a donc finalement été choisie.

La zone est située dans le site Ramsar « Etangs de la Champagne humide » mais les études d'impact montrent l'absence effective de zone humide dans l'emprise du projet. Le site est actuellement occupé par des cultures et n'est donc pas considéré comme une zone à fort intérêt de biodiversité. Les boisements jouxtant le site et identifiables sur la photo en annexe ne seront pas dégradés. Pour ne pas nuire à la période de reproduction et de nidification, le gros des travaux devront être réalisés en dehors de cette période afin que le niveau sonore et le passage d'engin ne perturbent pas les espèces.

Aussi mes cher-e-collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R.181-38,

Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 28 novembre 2022,

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2023,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'implantation du parc solaire dit « Parc photovoltaïque du Pré Sainte Croix » sur la Commune de MAROLLES, en ce qu'il contribue à accroître la production d'énergie renouvelable.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,
Jean-Pierre BOUQUET**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le **5 JUIL. 2023**
et de la publication le **5 JUIL. 2023**
ou de la notification du



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.